



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

12 AOUT 2024

ARRÊTÉ N° 72 38 / MGT/DPAM du

proclamant les résultats de la session d'examen n° 07-2024/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) tenue à Papeete (Tahiti) le mardi 2 juillet 2024

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM24510447AM

Ampliations :

REG
DPAM
Int. s/c DPAM
(Moana
Formation)

Lexpol :

PR-VP-MGT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5109 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;
- Vu la demande de session d'examen formulée par l'organisme de formation "Moana Formation" en date du 30 mai 2024 ;
- Vu la liste définitive des candidats inscrits ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves théorique, orale et pratique ;
- Vu le courrier n° 3712/MGT/DPAM du 24 juillet 2024 relatif à la réunion de la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire (CPL), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) et du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) ;
- Vu l'arrêté n° 3774 MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;



Vu le procès-verbal n° 07-2024/CPLPCM du 30 juillet 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 07-2024/CPLPCM tenue au centre d'examen le mardi 2 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 30 juillet 2024 pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) de la session d'examen n° 07-2024/CPLPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le mardi 2 juillet 2024

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 3

Candidats présents : 3

Candidat absent : 0

Candidats admis : 3

Candidat recalé : 0

COLOMBANI Stéphane

SALMON Ariipaea, Terry

SCHMIDT Hans, Tehau, Tua, Heifara, Heiarii

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

02 AOÛT 2024

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

Pour le ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes,
et par délégation,
la directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

